Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 022-212201958-20260703-20260502-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLEUBIAN

Séance du 3 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le 3 juillet à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PLEUBIAN, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Gilbert LE BRIAND, Maire de PLEUBIAN.

Etaient présents : G.LE BRIAND, P.BOURGÈS, D.MERLE, AM.BROUDIC, L.LE MOULLEC, M.MERLÉ, F.TILLY, F.AMBERT, M.KERGALL, H.MARION , J.GICQUEL, N.MARCHOU, T.LE CHEVANTON, Y.LE CALVEZ, A.LE MORVAN, S.MOREAU.

Excusés: I.LE CORRE procuration à G.LE BRIAND, Y.LE GUILCHER procuration à L.LE MOULLEC, M.LE PARLOUËR procuration à S.MOREAU

Secrétaire : AM.BROUDIC

Membres de référence : 19 Membres en exercice : 19
Membres ayant pris part à la délibération : 19

ORGANISATION DE LA GARDERIE MUNICIPALE RENTREE 2026/2027 : ACCUEIL DES ENFANTS SCOLARISES A L'ECOLE SAINT GEORGES (8.1)

Le maire informe l'assemblée de l'organisation de la garderie municipale à la rentrée 2026/2027.
La garderie a été installée dans un local qui était auparavant un logement communal jouxtant l'école de la Presqu'île. Des travaux à hauteur de 20 000 € ont permis de changer l'affectation de ce bâtiment d'un logement vers un ERP.
La jauge d'accueil est de 40 enfants et de 5 adultes.
Les horaires d'ouverture de la garderie sont les suivants : de 7h30 à 8h30 et de 16h15 à 19h.
En termes d'agents municipaux, un agent est affecté à la gestion de la garderie municipale. L'après-midi, l'ATSEM de la classe maternelle vient en renfort sur le temps de goute voire plus en fonction du nombre d'enfants présents.

Le maire informe avoir reçu une demande de la part de l'école St Georges (directrice de l'école et Président de l'OGEC). Ces derniers sollicitent la commune pour qu'un accueil en garderie municipale puisse s'organiser pour les enfants de l'école Saint Georges le matin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***Propose*** un accueil des enfants de l'école St Georges au sein de la garderie municipale tous les matins de 7h30 à 8h30 à titre expérimental pour l'année scolaire 2026/2027,
- ***Dit que*** la commune recrutera un agent spécifiquement pour cet accueil soit une moyenne de 4h/semaine,
- ***Dit que*** le trajet entre la garderie municipale et l'école St Georges sera fait en car communal chaque matin les jours d'école,
- ***Dit que*** la facturation de la prestation sera faite directement auprès des familles qui utilisent le service.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Le Maire,
Gilbert LE BRIAND

MAIRIE DE PLEUBIAN
Côtes-d'Armor